

## LE 13 DÉCEMBRE 2016

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le treizième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016-12-13), dans la salle des délibérations du conseil, au 615 rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers madame Micheline Beauregard Dalpé, monsieur Pierre Daigle, madame Caroline Blanchard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

L'inspecteur municipal monsieur Marco Dubois.

Public: Aucune personne n'assiste à la séance extraordinaire du conseil.

### ABSENCE

### CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

### CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil présents et mention en est faite au procès verbal.

**2016-12E-209**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30.

Le conseil procédera suivant l'ordre du jour de l'avis de convocation et cette séance extraordinaire portera exclusivement sur le budget et tous les sujets s'y rapportant et ce, tel que le prévoit la Loi.

### PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019

Monsieur le maire René Beauregard présente les prévisions des recettes et dépenses pour l'exercice financier 2017 ainsi que le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2017-2018-2019.

**2016-12E-210**

### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Copie des prévisions budgétaires 2017 a été remise au préalable à tous les membres du conseil et présentation en a été faite ;

**SUR PROPOSITION de**

**DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU** que les prévisions budgétaires telles que ci-dessous décrites sont **ADOPTÉES** :

## **FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. REVENUS**

**2017**

• TAXES	1 230 788\$
• PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	13 657\$
• SERVICES RENDUS	7 000\$
• IMPOSITION DE DROITS	40 000\$
• AMENDES ET PÉNALITÉS	6 000\$
• INTÉRÊTS	9 000\$
• AUTRES REVENUS	50 200\$
• TRANSFERTS	197 667\$

**TOTAL DES REVENUS :**

**1 554 312\$**

### **2. DÉPENSES**

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE	384 378\$
• SÉCURITÉ PUBLIQUE	256 291\$
• TRANSPORT ROUTIER	499 357\$
• HYGIÈNE DU MILIEU	174 286\$
• URBANISME	42 825\$
• LOISIRS ET CULTURE	91 416\$
• FRAIS FINANCEMENT – ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (TRANSFERT)	5 000\$
• DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS*	100 759\$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :**

**1 554 312\$**

## **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

(Activités d'investissement)

	<b><u>2017*</u></b>	<b><u>2018</u></b>	<b><u>2019</u></b>
1.- <b><u>Ameublement / Véhicule</u></b>	25 759\$	3 000\$	2 000\$
2.- <b><u>Chemins, rues, trottoirs, etc.</u></b>	15 000\$	15 000\$	15 000\$
3.- <b><u>Parc des Loisirs</u></b>	10 000\$	10 000\$	10 000\$
4.- <b><u>Développement résidentiel municipal</u></b>	50 000\$	25 000\$	25 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>100 759\$*</b>	<b>53 000\$</b>	<b>52 000\$</b>

2016-12E-211

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 537-2016 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2017 : TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS**

Lecture faite du projet de règlement ;

**SUR PROPOSITION de**

**DUMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité :**

**QUE** le règlement #537-2016 décrétant les taux d'imposition et les modalités d'imposition pour l'année 2017 est **ADOPTÉ** tel que lu et rédigé.

### **RÈGLEMENT NO. 537-2016 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2017 : TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes et compensations, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, comprenant notamment les dépenses du Fonds d'administration générale et les immobilisations, ainsi que faire face aux obligations de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard du service de collecte et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard du service de collecte sélective pour les industries, commerces et institutions (ICI) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard d'une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, soit l'inspection visuelle des fosses septiques des résidences isolées de son territoire, ainsi que la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance de ces fosses septiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion de deux écocentres sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimé budgétaire de la MRC prévoit une contribution, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de déterminer les modalités de paiement des taxes foncières et de compensations;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt qui sera facturé sur toutes taxes et redevances municipales impayées;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2016 ;

**À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1 : DÉFINITION ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 **EAUX MÉNAGÈRES** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 1.2 **EAUX USÉES** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.
- 1.3 **ÉCOCENTRE** : Lieu pour la disposition des Résidus Domestiques Dangereux (RDD), gros rebuts, déchets de construction, déchets de jardinage, appareils électroniques, petits appareils électroménagers et pneus.
- 1.4 **FOSSE SEPTIQUE** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.  
  
« Nonobstant ce qui précède, tout réservoir de même nature, dans le cadre d'un logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.), et présentant une capacité supérieure ou égale à 1 500 gallons impériaux, n'est pas considéré comme une fosse septique au sens du présent règlement. »
- 1.5 **ICI** : industries, commerces et institutions
- 1.6 **IMMEUBLE** : un immeuble par nature au sens du Code civil du Bas Canada terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds, et défini par la charte et par la loi comme biens-fonds ou immeuble) ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui à ou dans un immeuble par nature.

- 1.7 **LOGEMENT** : toute maison, maison mobile, roulotte, local ou construction quelconque, destinée et/ou occupée comme résidence ou domicile, de façon permanente ou saisonnière.
- 1.8 **PROPRIÉTAIRE** : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble, et/ou la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier, de grevé de substitution ou d'emphytéote.
- 1.9 **RÉSIDENCE ISOLÉE** : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée.
- 1.10 **RÔLE D'ÉVALUATION** : le rôle d'évaluation foncière de la municipalité préparé par le Service d'évaluation de La MRC de La Haute-Yamaska.
- 1.11 **SERVICE MUNICIPAL** : le service d'enlèvement, transport et disposition des déchets solides (ordures ménagères), déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage), vidange de fosses septiques et accès aux écocentres.
- 1.12 **TAXE FONCIÈRE** : une taxe ou une surtaxe imposée sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.

**ARTICLE 2 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICE (AGRICOLE ET NON-AGRICOLE)**

- 2.1 Une taxe foncière générale au taux de soixante cents (0,60¢) du cent (100.00\$) dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, ou bien-fonds apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur toutes modifications au rôle en cours d'année.
- 2.2 Pour le service d'enlèvement, transport et élimination des déchets solides, déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage), est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité « agricole (*sur la partie résidentielle seulement*) et non agricole » comprenant une unité de logement, une compensation de cent cinquante dollars (150.00\$) pour chaque unité de logement de son immeuble.
- 2.3 Pour le service de collecte sélective (recyclage) pour les industries, commerces et institutions (ICI), est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017, une compensation au taux annuel de cent cinquante dollars (150.00\$).
- 2.4 Pour le service d'inspection visuelle des fosses septiques des résidences isolées ainsi que la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance de ces fosses septiques, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité « agricole (*sur la partie résidentielle seulement*) et non agricole » comprenant une unité de logement, une compensation de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble, conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8).
- 2.5 Pour le service d'accès aux écocentres, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité « agricole (*sur la partie résidentielle seulement*) et non agricole » comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45.00\$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

2.6 Pour le service d'accès aux écocentres, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017, de chaque industries, commerces et institutions (ICI), une compensation de quarante-cinq dollars (45.00\$).

### **ARTICLE 3: MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION**

3.1 Les taxes foncières générales et les taxes de compensation doivent être payées en un (1) versement unique, lorsque dans un compte leur total n'atteint pas trois cents dollars (300.00\$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

3.2 Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : **1<sup>er</sup> mars 2017** (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte) : 33.34%
- 2<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> juin 2017** : 33.33%
- 3<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> septembre 2017**: 33.33%

3.3 Un supplément de taxes foncières ou de taxes de compensation, découlant d'une modification au rôle, et envoyé en cours d'année doit être payé dans les délais suivants:

**A.** Si le total est moindre que trois cents dollars (300.00\$), en un versement unique dont la date ultime où peut être fait le versement est le trentième jour suivant l'envoi du compte ;

**B.** Si le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), ce compte supplémentaire de taxes foncières et/ou taxes de compensations est payable en trois versements dont la date ultime du premier versement est le trentième jour après l'envoi du compte. La date ultime du deuxième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et la date ultime du troisième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

3.4 Tout compte de taxes municipales peut être acquitté en argent, par chèque, par mandat poste ou par paiement électronique.

### **ARTICLE 4: PAIEMENT**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts s'appliquent à ce versement au taux en vigueur.

### **ARTICLE 5: TAUX D'INTÉRÊT**

5.1 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur toutes taxes, compensations dans les délais prescrits par le présent règlement.

5.2 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur tous permis, comptes et/ou redevances municipales, si impayées dans les trente (30) jours après la demande de paiement ou l'envoi d'un compte à cet effet.

### **ARTICLE 6: TARIF ANNUEL 2017 POUR LICENCE DE CHIEN**

Un montant de 10.00\$ sera exigé de tout propriétaire ou gardien d'un chien en 2017, en conformité avec le règlement no.443-98.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

France Lagrandeur, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

René Beauregard  
Maire

2016-12E-212

**DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2017 PAR DISTRIBUTION À CHAQUE ADRESSE CIVIQUE DE LA MUNICIPALITÉ ET AVEC LE COMPTE DE TAXES POUR PROPRIÉTAIRES (ADRESSE EXTÉRIEURE)**

**SUR PROPOSITION de**

**DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** qu'un document avec le budget tel qu'adopté pour l'année 2017 sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité par le biais du Messenger Joachimien et sera joint dans l'envoi des comptes de taxes 2017 pour tous les propriétaires qui ont une adresse hors du territoire de la municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le conseil consacre une période de temps durant laquelle les personnes peuvent poser des questions mais cependant les questions peuvent porter exclusivement sur le budget.

2016-12E-213

**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés;  
la présente séance est levée à 19 h .....

---

**France Lagrandeur**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Secrétaire de l'assemblée

---

**René Beauregard**  
Maire

**« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**

**LE 13 DÉCEMBRE 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le treizième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016-12-13), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers madame Micheline Beauregard Dalpé, monsieur Pierre Daigle, madame Caroline Blanchard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

L'inspecteur municipal monsieur Marco Dubois.

Public: personnes assistent à la séance ordinaire du conseil.

### **ABSENCE**

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté qu'il a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

**2016-12-214**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h 00.

**2016-12-215**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est affiché dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉ par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PRÉSENCES**

#### **CONSTATATION DU QUORUM**

#### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **C- DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES :**

« Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil »

#### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4- CORRESPONDANCE**

#### **5- FINANCE**

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Novembre 2016

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Novembre 2016

5.3 Transferts de fonds

#### **6- ADMINISTRATION**

6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2016

6.2 Suivi - Coop Au cœur du village

6.3 Fabrique de la Paroisse de St-Joachim – Demande de subvention 2017

6.4 Budget MRC de La Haute-Yamaska – Quote-part 2017

6.5 Contribution FQM 2017

6.6 CIB – Support technique 2017

6.7 COMBEQ – Adhésion 2017

6.8 Association Québécoise du Loisir municipal (AQLM) – Cotisation 2017

- 6.9 Service des incendies régional de Waterloo – Budget 2017
- 6.10 Adhésion 2017 à l’OBV Yamaska
- 6.11 Commerce Tourisme Granby et Région – Renouvellement d’adhésion 2017
- 6.12 Reconduction pour 2017 du remboursement de 50% - Loisirs de Granby
- 6.13 Demande AJLSJ – Aide financière pour le 40<sup>e</sup> anniversaire du Festiballe 2017
- 6.14 Adoption des jours et heures des séances ordinaires du conseil – Année 2017
- 6.15 Demande de permis d’alcool 2017 - Activités Jeunesse Loisirs St-Joachim
- 6.16 Appui à la démarche de la FQM dans le dossier des hydrocarbures
- 6.17 Conditions de travail des employés municipaux 2017-2018-2019
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
  - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
    - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
    - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
    - 7.1.3 Protection Incendie
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
  - 9.1 Mandat au notaire - Achat du lot 6 008 539 de la Fabrique St-Joachim
  - 9.2 Cession d’un ancien chemin municipal – Lots 3988 318 et 3 988 851 à M. François Roy dans le cadre des conditions d’aliénation d’anciens chemins municipaux
  - 9.3 Cession d’un ancien chemin municipal – Lot 5 323 756 à M. Pierre Raymond et M. David Couture dans le cadre des conditions d’aliénation d’anciens chemins municipaux
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
  - 10.1 Dépôt de l’avis de réprimande à Excavation L.G. inc. – Contrat de déneigement
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2016-12-216

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 NOVEMBRE 2016**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 novembre 2016 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉ par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 novembre 2016 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

**NOTE AU PROCÈS VERBAL :**

**DÉPÔT AU CONSEIL DU FORMULAIRE SM70 «DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL » (LERM-ARTICLE 358)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière précise qu’elle a remis à chaque conseiller présent le formulaire (SM70) conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 358) et qu’ils doivent le déposer devant le conseil dans les 60 jours de l’anniversaire de la proclamation de leur élection **ou à défaut, dans les 10 jours qui suit l’expiration de ce délai.**

Le conseiller Christian Marois remet sa déclaration.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.



## **CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Waterloo dans le cadre de la campagne des paniers de Noël, La Guignolée 2016.
- 4.2 Commission de la construction du Québec – Travaux de construction pouvant être effectués par vos salariés permanents.
- 4.3 Lettre de monsieur Gaétan Gibeault demandant une modification au règlement de zonage relatif aux bâtiments accessoires.
- 4.4 Courriel de l'UPA, déposant une mise en demeure aux ministres de l'Agriculture et des Affaires municipales, concernant la réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles projetée par le gouvernement.
- 4.5 Remerciement pour la contribution de la municipalité à la 16<sup>e</sup> campagne de poinsettias au profit de La Maison au Diapason : 2300 poinsettias vendus, récolte de plus de 32 000\$.

2016-12-217

### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – NOVEMBRE 2016**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit daté du 13 décembre 2016 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 9 novembre et le 13 décembre 2016.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2016-12-218

### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL NOVEMBRE 2016**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit daté du 08 décembre 2016 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 9 novembre et le 13 décembre 2016.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2016-12-219

### **AUTORISATION DE TRANSFERTS DE FONDS**

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le transfert, à même le surplus budgétaire en cours, afin de couvrir le manque dans les postes budgétaires suivants, soit : Dépenses en immobilisation.

2016-12-220

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2016**

**Soumis au conseil :** Liste des comptes de décembre 2016.

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** les salaires payés durant le mois de novembre 2016 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #1600269 au dépôt #1600291 : **11 286.95\$**

**QUE** ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #1600 au chèque #1600 : \$

Paiement par internet : \$

**Comptes à payer pour décembre 2016 :** \$

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

### **SUIVI – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AU CŒUR DU VILLAGE**

2016-12-221

#### **FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-JOACHIM – DEMANDE DE SUBVENTION 2017**

**Document soumis :** Lettre du 8 novembre 2016 de madame Chantal Loisel du Comité de liturgie et chorale.

**ATTENDU QUE** le Comité de liturgie et chorale de St-Joachim est un organisme qui offre différentes activités pastorales aux citoyens de notre paroisse, qui ont pour but d'alimenter une vie communautaire active ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de fournir une aide financière de 500.00 \$ au Comité de liturgie et chorale de St-Joachim pour l'année 2017.

2016-12-222

#### **ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - QUOTE-PART 2017**

**Soumis au conseil :** Prévisions budgétaires 2017 adoptées par la MRC de La Haute-Yamaska ;

**ATTENDU QUE** ce conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires telles qu'adoptées par la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2017 ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de prévoir au budget de l'année 2017 les fonds pour la quote-part de la municipalité estimée à 245 269\$, incluant un montant de 50 434\$ pour l'administration, un montant de 582\$ pour Internet Haute-Vitesse, un montant de 3 606\$ pour la sécurité publique (incluant le 2-1-1 et projet sentinelle), un montant de 42 213\$ pour la vidange des fosses septiques, un montant de 91 325\$ pour la collecte des déchets et des matières recyclables, un montant de 2 451\$ pour les ICI, un montant de 27 807\$ pour les Écocentres, un montant de 1 430\$ pour la diffusion de la matrice graphique ainsi qu'un montant de 25 421\$ pour le service d'évaluation.

2016-12-223

#### **CONTRIBUTION ANNUELLE 2017 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte le renouvellement de la contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2017 au montant de 1 384.98\$ plus taxes applicables.

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement en 2017.

2016-12-224

#### **SUPPORT TECHNIQUE DE BASE ET RÉSEAU 2017 – CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE (CIB)**

**Document soumis :** Lettre du 08 novembre 2016 de la Corporation Informatique Bellechasse (CIB).

**ATTENDU QUE** la municipalité utilise les services de CIB depuis plusieurs années et qu'elle doit s'assurer d'un suivi quotidien des données comptables informatisées ;

**ATTENDU QUE** 2017 est une année d'élection et de référendum ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

QUE ce conseil accepte les coûts soumis par CIB pour 2017, soit 2 395\$ pour le support technique de base, 1 495\$ pour la version réseau ainsi que 250\$ pour le module élection et référendum plus les taxes applicables.

2016-12-225

**COMBEQ – ADHÉSION 2017**

**ATTENDU QUE** la COMBEQ est une association profitable pour les inspecteurs municipaux dans la gestion de leur travail et leur permet d'assurer une mise à jour sur la pratique des nouvelles lois;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de renouveler l'adhésion à Corporation des officiers municipaux et en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2017 au montant de 350\$ plus taxes applicables.

2016-12-226

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – COTISATION 2017**

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de renouveler l'adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM) pour l'année 2017 au montant de 287\$ plus taxes applicables.

2016-12-227

**SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE WATERLOO – BUDGET 2017**

**Soumis au conseil :** Prévisions budgétaires pour le service sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo ainsi que le coût de la prévention pour l'année 2017.

**ATTENDU QUE** le service de la sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo est le service maître d'œuvre en matière de sécurité incendie sur tout le territoire de Saint-Joachim-de-Shefford ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte le budget 2017 pour le service sécurité incendie régional de la ville de Waterloo représentant un montant pour la quote-part de la municipalité au montant de 85 958\$ ainsi qu'un montant estimé de 40 326\$ pour la prévention pour l'année 2017.

2016-12-228

**RENOUVELLEMENT – ADHÉSION 2017 À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA**

**Document soumis :** Courriel du 16 novembre 2016 de monsieur Alex Martin, directeur général de l'OBV Yamaska.

**ATTENDU QUE** l'OBV Yamaska (Organisme de bassin versant de la Yamaska) est un organisme qui travaille à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et que cette approche de gestion est reconnue pour assurer le développement durable et la protection des ressources ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2017, pour un montant de 50.00\$. Ce montant permet à l'OBV de soutenir les comités locaux, de développer des partenariats, de recevoir et de vulgariser des informations techniques.

2016-12-229

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION COMME « MEMBRE ASSOCIÉ » DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE GRANBY ET RÉGION 2016**

**Soumis au conseil :** Lettre datée du 22 novembre 2016 de monsieur Sylvain Gervais, directeur général de Commerce Tourisme Granby\_région.

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement commercial et touristique (CDCT) de Granby et région sollicite une contribution financière de la municipalité à titre de membre associé à la dite corporation ;

**ATTENDU QUE** la CDCT de Granby et région offre aux municipalités associées :

- Un profil de la municipalité sur le site internet ;
- Un accès à un microsite, (intranet) sur le site [www.tourismegranby.com](http://www.tourismegranby.com)
- L'opportunité de participer à des campagnes publicitaires interrégionales ;
- L'analyse et évaluation de projets structurants pour la municipalité ;
- Les entreprises de notre municipalité paieront le prix de base comme cotisation au lieu de la tarification majorée de 50%.

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de participer pour l'année 2017, à titre de membre associé de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région pour un montant annuel de 590\$ plus taxes.

2016-12-230

**RECONDUCTION POUR 2017 DU REMBOURSEMENT DE 50% - INSCRIPTION  
LOISIRS DE GRANBY**

**ATTENDU QUE** ce conseil a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Granby portant sur la nouvelle politique d'accessibilité en matière de loisirs, sport et culture ;

**ATTENDU QUE** cette entente mentionne que les citoyens de la Municipalité peuvent également s'inscrire aux cours dispensés par la Ville et par les Loisirs de Granby Inc., en payant le tarif prévu pour lesdits cours majoré de cinquante pourcent (50%) ;

**ATTENDU QUE** certains citoyens de la municipalité demandent au conseil municipal de bien vouloir rembourser la majoration de cinquante pourcent (50%) ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de rembourser le supplément de cinquante pourcent (50%) que la Ville de Granby chargera lors de l'inscription à des cours dispensés par la Ville ou par les Loisirs de Granby Inc. aux résidents de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

**QUE** ce remboursement est applicable avec preuve de résidence à Saint-Joachim-de-Shefford et sur présentation de facture.

**QUE** ce remboursement est applicable seulement pour les inscriptions aux cours qui ne sont pas dispensés à Saint-Joachim-de-Shefford ou à Waterloo.

**QUE** ce remboursement est applicable pour les cours dispensés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, et pour un maximum remboursable de 100\$ par cours.

2016-12-231

**DEMANDE AJLSJ – AIDE FINANCIÈRE POUR LE 40e ANNIVERSAIRE DU  
FESTIBALLE 2017**

**ATTENDU QUE** AJLSJ fête le 40e anniversaire du festiballe familial qui aura lieu les 11, 12 et 13 août 2017 au parc des loisirs ;

**ATTENDU QU'EN** 2017 AJLSJ a décidé de diversifier sa programmation en augmentant le budget sur les points suivants : le chapiteau, un DJ le vendredi soir, un groupe de musique le samedi, choix du menu du samedi soir, plus de jeux gonflables et supplément pour le feu d'artifice ;

**ATTENDU QUE** cette dépense représente environ deux fois le montant attribué habituellement pour cet événement ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte

2016-12-232

**ADOPTION DES JOURS ET HEURES DES SÉANCES ORDINAIRES 2017 DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

**SUR PROPOSITION de DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité :**

**QUE** le conseil a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2017 et qu'elles se tiendront le mardi et débiteront à 20 h aux dates suivantes :

- 10 janvier 2017
- 14 février 2017
- 14 mars 2017
- 11 avril 2017
- 09 mai 2017
- 13 juin 2017
- 11 juillet 2017
- 15 août 2017
- 12 septembre 2017
- 10 octobre 2017
- 14 novembre 2017
- 12 décembre 2017

2016-12-233

**DEMANDES DIVERSES DE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES PAR ACTIVITÉS JEUNESSE & LOISIRS INC. POUR 2017**

**Soumis au conseil :** Demande de l'Association Activités Jeunesse & Loisirs Inc : permis de vente de boissons alcoolisées pour diverses activités 2017

**SUR PROPOSITION de**

**DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil a pris connaissance de la demande de l'Association Activités Jeunesse & Loisirs Inc. qui demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux des permis de vente de boissons alcoolisées, émis au nom de madame Lise Ferland, pour et au nom de ladite association, à l'occasion de différentes activités devant se dérouler durant l'année 2017, soit les dates suivantes :

MOIS	DATES DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION
JANVIER	Tournoi de hockey : 13 et 14 Journée familiale du Carnaval : 21 Curling : 27
FÉVRIER	Tournoi curling : 10
AVRIL	Souper bénéfice : 8 avril Théâtre : 28, 29 et 30
MAI	Théâtre : 5, 6 et 7
AOÛT	Tournoi Festiballe : 10, 11, 12 et 13 Bar extérieur le 12
NOVEMBRE	Brunch du Carnaval : 26

**QUE** les activités se dérouleront à la Salle des Loisirs au 556, rue des Loisirs à Saint-Joachim-de-Shefford.

**QUE** la Salle des Loisirs, selon l'opinion du conseil, satisfait aux exigences en matière de sécurité dans les édifices publics et ne contrevient pas à la réglementation municipale.

2016-12-234

**APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM DANS LE DOSSIER DES HYDROCARBURES**

**Soumis au conseil :**

**SUR PROPOSITION de**

**DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE**

2016-12-235

**CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2017-2018-2019**

**ATTENDU QUE** les modalités concernant les conditions de travail des employés municipaux arrivent à échéance le 31 décembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** l'adjointe administrative, madame Lise Ferland, n'est pas visé par ces conditions puisque son échelle salariale a été établie pour une certaine période, lors de son engagement à temps complet ;

**ATTENDU QUE** l'entente de travail de la directrice générale, se terminant en 2017, mentionne que son salaire annuel sera augmenté au même taux applicable que les autres employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent que les conditions de travail des employés de la municipalité soient établies pour les trois (3) prochaines années, soit 2017, 2018 et 2019 ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉE par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accorde aux employés municipaux, pour l'année 2017, une augmentation de salaire de 3%.

**QUE** pour les années 2018 et 2019, l'augmentation de salaire sera basée sur l'indice de prix à la consommation (IPC) du mois de décembre pour chacune des années sans toutefois être moindre que de 1%.

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Dossier 410099, Garage Mario Choquette / Compte rendu de la CPTAQ sur la demande d'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 3 571mc sur une partie du lot 3 987 701 du cadastre du Québec et orientation préliminaire : après pondération de l'ensemble des critères, la CPTAQ prévoit refuser cette demande.

**INSPECTEUR MUNICIPAL**

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des travaux effectués du mois précédent.

**RAPPORT INCENDIE**

Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie régionale pour la période du 25 octobre du 25 novembre 2015.

2016-12-236

**MANDAT DU NOTAIRE – ACHAT DU LOT 6 008 539 DE LA FABRIQUE ST-JOACHIM**

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉ par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

2016-12-237

**CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL – LOTS 3 988 318 ET 3 988 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR FRANÇOIS ROY DANS LE CADRE DES CONDITIONS D'ALIÉNATION D'ANCIENS CHEMINS MUNICIPAUX**

**Soumis au conseil :** Lettre de monsieur François Roy signifiant son intérêt à acquérir les lots 3 988 318 et 3 988 851 du cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** suite à la rénovation cadastrale, ce conseil a adopté la résolution #2012-08-173 concernant les conditions d'aliénation d'anciens chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire des lots 3 988 318 et 3 988 851 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** ces lots ne sont plus utilisés depuis plusieurs années comme chemin municipal ;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur de la propriété appartenant à monsieur François Roy ;

**ATTENDU QUE** monsieur François Roy accepte les conditions stipulées dans la résolution #2012-08-173 ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉ par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil ferme les lots 3 988 318 et 3 988 851 comme chemin municipal faisant partie de la propriété de monsieur François Roy.

**QUE** ce conseil accepte de céder à monsieur François Roy, pour la valeur au rôle d'évaluation de ces lots, soit pour un montant de 100\$.

**QUE** monsieur François Roy devra assumer à sa charge exclusive tous les honoraires et les frais reliés à cette vente (tels que : arpenteur, notaire, bureau de la publicité et autres).

**QUE** ce conseil ne fournira aucun titre de propriété ou certificat de localisation et que cette vente est consentie sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-12-238

**CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL – LOT 5 323 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MESSIEURS PIERRE RAYMOND ET DAVIE COUTURE DANS LE CADRE DES CONDITIONS D'ALIÉNATION D'ANCIENS CHEMINS MUNICIPAUX**

**Soumis au conseil :** Lettre de messieurs Pierre Raymond et David Couture signifiant leur intérêt à acquérir le lot 5 323 756 du cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** suite à la rénovation cadastrale, ce conseil a adopté la résolution #2012-08-173 concernant les conditions d'aliénation d'anciens chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire du lot 5 323 756 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** ce lot n'est plus utilisé depuis plusieurs années comme chemin municipal;

**ATTENDU QUE** le lot visé par la demande est situé à l'intérieur de la propriété appartenant à messieurs Pierre Raymond et David Couture;

**ATTENDU QUE** messieurs Pierre Raymond et David Couture acceptent les conditions stipulées dans la résolution #2012-08-173 ;

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉ par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil ferme le lot 5 323 756 comme chemin municipal faisant partie de la propriété de messieurs Pierre Raymond et David Couture.

**QUE** ce conseil accepte de céder à messieurs Pierre Raymond et David Couture, pour la valeur au rôle d'évaluation de ces lots, soit pour un montant de 100\$.

**QUE** messieurs Pierre Raymond et David Couture devront assumer à leur charge exclusive tous les honoraires et les frais reliés à cette vente (tels que : arpenteur, notaire, bureau de la publicité et autres).

**QUE** ce conseil ne fournira aucun titre de propriété ou certificat de localisation et que cette vente est consentie sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-12-239

**DÉPÔT DE L'AVIS DE RÉPRIMANDE À EXCAVATIONS L.G. INC. – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

**SUR PROPOSITION de  
DÛMENT APPUYÉ par**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

2016-12-240

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h .

**France Lagrandeur**  
**Directrice générale et Secrétaire-trésorière**  
**Secrétaire de l'assemblée**

**René Beauregard**  
**Maire**

**« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**